



Séance ordinaire du 11 janvier 2021

Urbanisme

Modification de zonage – À la suite d'une consultation publiée sur son site internet, ainsi qu'à l'assemblée de consultation publique du 16 novembre dernier, la Municipalité n'a reçu aucune demande de référendum concernant le changement de zonage pour la zone C-4-134. Le règlement 757-66-20 est donc adopté, ce dernier permettant, dans la zone susdite, la construction de projets intégrés alors qu'elle y était auparavant interdite.

Modification de zonage – À la suite de la manifestation d'inquiétudes de certains citoyens du secteur de la Corniche, le Conseil a entamé les démarches visant à interdire la construction de projets intégrés dans la zone R-1-227. Le projet de règlement 757-65-20 a fait l'objet d'un appel de commentaires écrits, dont la date limite de dépôt a été établie au 11 janvier. Faute de temps, les commentaires reçus n'ont pu être détaillés lors de la séance. Madame Rochon a toutefois spécifié que l'idée d'interdire les projets intégrés dans cette zone faisait l'unanimité et que, donc, le processus allait poursuivre son cours. La date limite des demandes visant un processus

référendaire est établie au 1^{er} février 2021.

Havre des Falaises – Le Conseil a approuvé la construction des quatre premières propriétés du Havre des Falaises. Rappelons que ce projet, adjacent à la Réserve Alfred-Kelly, prévoit la construction de 111 maisons de prestige dont le prix de départ est établi à 949 900 \$ plus taxes.

Drainage – Deux contrats, préalablement soumis à un processus d'appel d'offres, ont été octroyés en vue de travaux de drainage sur le chemin des Fauvettes et sur le chemin Baulne.

Services professionnels – Un contrat de gré à gré au montant de 40 000 \$, soit le maximum permis par la loi, a été octroyé afin d'assurer un soutien dans divers dossiers de génie civil.

Loisirs

Campuces – Le Conseil a approuvé l'achat du logiciel *Amilia*, qui fournira dès cette année les inscriptions en ligne, ainsi que les relevés fiscaux automatisés. Selon madame Rochon, les frais engendrés devraient être rentabilisés dès la première année, puisque les relevés

fiscaux n'auront plus à faire l'objet d'un traitement manuel.

Patinoire – Malgré plusieurs fermetures forcées par la température, la patinoire est réouverte. La pratique du hockey y demeure toutefois interdite par souci de respect des règles sanitaires.

Annulation d'activités – La randonnée aux flambeaux, prévue le 23 janvier, ainsi que l'activité « mes premiers jeux », qui devait avoir lieu le 7 février, ont dû être annulées afin de respecter les impératifs de santé publique. Les parcs, les sentiers et la pente à glisser demeurent toutefois ouverts.

Stationnement sur le territoire

Un avis de motion a été déposé pour un règlement visant à permettre aux officiers municipaux et aux contractants en sécurité de distribuer des contraventions de stationnement sur le territoire. Madame Rochon a spécifié, à ce sujet, que l'engouement pour les sentiers et les attractions de la municipalité causent régulièrement des débordements quant aux stationnements et que certaines personnes se stationnent là où ce n'est pas permis, empêchant parfois des citoyens de sortir de leurs entrées. Des places de stationnement devraient être ajoutées à certains endroits stratégiques prochainement. Rappelons qu'à Piedmont, il est interdit de stationner sur la voie publique, à moins qu'un panneau ne le permette spécifiquement.

Appui à la Coalition Santé Laurentides

Le Conseil a ajouté sa voix à celle de la Coalition afin d'exiger de l'État qu'il mette fin à l'iniquité régionale dont souffre les Laurentides, qui accueillent 6,4 % de la population du Québec et ne bénéficient que de 4,9 % des budgets en santé et services sociaux. On demande une mise à jour urgente des centres hospitaliers de la région, ainsi que le respect des délais pour les travaux devant avoir lieu à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

Période de questions

Une citoyenne de l'assistance a demandé si l'accès à la patinoire allait être interdit aux non-résidents, pratique adoptée par plusieurs Municipalités de la région. Madame Rochon a répondu que la patinoire demeurerait accessible aux gens de l'extérieur, mais que la Municipalité se réserve le droit de restreindre cet accès si jamais des problèmes devaient survenir.

Une question concernait les changements de zonage, puisqu'un changement vise à permettre les projets intégrés et l'autre à les interdire. On se demande ce qui motive ces règlements qui semblent contradictoires. Le Conseil a expliqué que ces décisions réfèrent au contexte particulier de chaque zone. La zone où les projets ont été permis ne fait actuellement pas partie du périmètre urbain alors qu'elle le devrait, puisqu'elle

est dotée d'un accès à l'aqueduc, à l'égout ainsi qu'au gaz. Les projets intégrés étant permis dans toutes les zones faisant partie du périmètre urbain, il est normal de les y permettre dans cette zone également. Pour l'interdiction sur le mont Belvédère, elle réfère au caractère plus champêtre de l'endroit, à la volonté des citoyens ainsi qu'à un désir d'homogénéité avec le cap Molson voisin, entre autres.

Une résidente demande s'il y aura un « skate park » au parc Gilbert Aubin. La mairesse a spécifié que les attrait à être construits dans le parc ont fait l'objet de plusieurs consultations et que des annonces sont à venir à ce sujet.

Une citoyenne a demandé si le terrain du Havre des Falaises a fait l'objet d'une évaluation en rapport à la présence d'espèces menacées. Elle demande par ailleurs pourquoi les toits foncés sont admis, alors qu'ils peuvent créer des îlots de chaleur. Madame Rochon, concernant les îlots de chaleur, a répondu que la problématique ne se posait pas, étant donné que le secteur est boisé et que les terrains sont très grands. Pour ce qui est de la caractérisation des espèces menacées, des vérifications seront effectuées auprès du service de l'urbanisme par suite du départ de la directrice générale, qui était la personne la plus à même de connaître l'information.



BUDGET 2021

Dates des versements des taxes

Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en 3 versements aux dates suivantes :

- 18 février 2021
- 3 juin 2021
- 5 octobre 2021

Dans le cas où les paiements ne sont pas effectués dans les délais prévus, un taux d'intérêt de 10 % est appliqué sur les sommes dues, à compter de la date d'échéance. De plus, la pénalité de 0,5 % par mois complet de retard est ajoutée sur les sommes dues, jusqu'à concurrence de 5 % par année.



Mot de la mairesse

Au nom du conseil municipal, j'ai le plaisir de vous présenter le budget de la Municipalité pour l'année 2021. Encore une fois, ce budget reflète les engagements que le Conseil a pris envers les citoyens, c'est-à-dire d'offrir des services de qualité tout en respectant leur capacité de payer.

Lors de la préparation budgétaire, l'une de nos principales préoccupations était de ne pas alourdir le fardeau fiscal de la population. Le Conseil tenait à accorder un peu de répit à ses citoyens.

Le Conseil souhaitait adopter un budget adapté au contexte particulier de la pandémie mondiale de la COVID-19. En ce sens, notre priorité était de prendre des décisions cohérentes avec ce contexte. C'est pourquoi nous vous proposons une offre en loisirs réduite et que nous avons prévu deux nouveaux postes rendus nécessaires, soit l'embauche d'un ingénieur au service des travaux publics ainsi qu'un inspecteur-urbanisme afin de satisfaire à l'augmentation des demandes liées, entre autres, à la poursuite du « boom » immobilier actuel.

Un gel du taux de taxes foncières général résidentielles et commerciales ainsi qu'un gel de la tarification pour les services à l'exception de la taxation pour l'eau ont été annoncés. Cette décision permettra d'offrir un répit aux contribuables en ces temps incertains. Grâce entre autres à l'octroi d'une aide financière du gouvernement du Québec, aux subventions demandées et aux droits de mutation qui ont augmenté de manière significative, il a été possible d'équilibrer le budget municipal et d'accorder un répit aux contribuables.

Je vous souhaite une excellente année remplie de santé et de bonheur.

M^{me} Nathalie Rochon, mairesse

Paiement des taxes

Le compte de taxes peut être acquitté selon les modalités suivantes :

- Au comptoir, par carte de débit, en argent ou par chèque, lorsque nos bureaux sont ouverts. Vous pouvez déposer vos chèques en tout temps dans la boîte à courrier située à l'entrée principale.
- Par internet, en identifiant bien le numéro à 16 chiffres qui se trouve sur le coupon de remise pour lequel vous effectuez un paiement. Si vous avez plus d'un compte, vous devez effectuer les paiements pour chacun des numéros de référence.

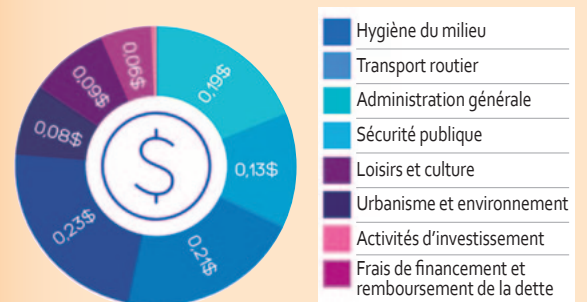
Taux de taxes

	2021	2020
Foncière générale	0,5650/ 100\$ d'évaluation	0,5650/ 100\$ d'évaluation
Environnement	0,0528/ 100\$ d'évaluation	0,0528/ 100\$ d'évaluation
Ordures	150,00\$	150,00\$
Eau	140,00\$	125,00\$
Égouts	195,00\$	195,00\$
Évaluation foncière	41,00\$	41,00\$

En 2021, les contribuables piedmontais compteront parmi les moins taxés puisque l'effort fiscal qu'on leur demande de consentir figure parmi les plus bas des municipalités comparables de toute la région.

Répartition

Comment chaque dollar est-il investi ?



La plateforme *Voilà!* est l'outil idéal pour faciliter l'interaction entre la Municipalité et les citoyens.

Vous pouvez créer un profil personnalisé où vous avez accès à toutes les informations municipales vous concernant. L'appli-

cation *Voilà!* peut également être téléchargée sur votre appareil mobile et/ou votre tablette. Nous vous invitons à vous inscrire sur cette plateforme via notre site internet piedmont.ca et cliquez sur le pictogramme *Voilà!* dans le haut de la page. N'hésitez surtout pas à nous contacter si vous avez besoin d'assistance pour vous inscrire.